

Lundi 31 janvier 2022

## Conseil métropolitain du 31 janvier 2022

### Santé, justice sociale et climatique, attractivité : la Métropole adopte une série de mesures fortes

La Métropole adopte ce lundi 31 janvier une série de mesures fortes : 15M d'€ d'investissements d'urgence et de moyen/long terme pour la santé, nouveau Plan de prévention du bruit dans l'environnement, élaboration d'un Plan d'adaptation au changement climatique, 'gratuité' totale des transports en commun en cas de franchissement du premier seuil d'alerte pollution, candidature au programme '100 villes climatiquement neutres et intelligentes d'ici 2030' de l'Union Européenne, renforcement des aides à la reconversion des véhicules dans le cadre de la ZFE-m et création d'une aide pour les particuliers... La Métropole confirme par ailleurs son engagement pour l'attractivité et le cadre de vie, avec le déploiement à venir de Cœur de Métropole 2, la définition d'une nouvelle 'entente' à l'échelle de l'Axe Seine avec Paris, Rouen et le Havre, ainsi que la constitution d'un nouvel outil commun au service de la transition énergétique : 'Axe Seine Énergies Renouvelables'. L'association Campus Santé Rouen et la Métropole formalisent un partenariat pour l'enseignement supérieur et la santé et des investissements conséquents sont engagés pour financer des projets portés par des communes du territoire. Dans l'urgence et l'anticipation d'un avenir incertain, la Métropole Rouen Normandie fait bloc.

**Pour Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président de la Métropole Rouen Normandie :** « Sur le front de la Santé, l'épuisement est bien présent chez nos personnels soignants et non soignants. Ils demandent, et les patients avec eux, depuis des années plus de moyens. Certes la santé est une politique nationale, et non une responsabilité des collectivités locales. Mais face à l'urgence et aux défaillances de l'Etat, nous devons agir. La Métropole va engager des financements inédits et très importants (environ 15 millions d'€ sur 5 ans) pour permettre le déploiement de projets d'urgence et de moyen/long terme sur des projets essentiels et à destination d'établissements où la situation, notamment d'harassement des professionnels, n'est plus tenable. Nous adoptons par ailleurs un Plan de prévention du bruit dans l'environnement pour renforcer notre action contre les nuisances sonores. C'est un sujet absolument essentiel de santé publique.

Selon une information relayée par le Figaro le 19 janvier se basant sur les projections du GIEC, parmi les 20 villes françaises -de plus de 25 000 habitants- menacées par la montée des eaux, 4 sont situées sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie : Sotteville-lès-Rouen (4<sup>ème</sup>), Le Grand-Quevilly (7<sup>ème</sup>), Rouen (8<sup>ème</sup>) et Saint-Étienne-du-Rouvray (18<sup>ème</sup>), avec respectivement 57,6 %, 40,5%, 40,2% et 22,5% de surfaces submersibles à l'horizon 2100. On ne peut plus faire l'autruche.

Nous allons bâtir un Plan d'adaptation au changement climatique et rendre les transports en commun 'gratuits', dès le franchissement du premier seuil d'alerte en cas de pollution de l'air. Nous allons être candidats au programme Européen «100 villes climatiquement neutres et intelligentes d'ici 2030 » pour inscrire notre ambition en matière de transition écologique dans une dimension internationale. Pour cela, l'Union Européenne est un partenaire essentiel. La transition écologique doit être une transition sociale : pour accompagner le déploiement progressif de la ZFE-m sur le territoire, nous renforçons nos aides à la reconversion de véhicules polluants et débloquons une nouvelle aide pour les particuliers.

La transition écologique est également un vecteur d'attractivité et de rayonnement. Nous engageons une nouvelle 'entente' avec Paris et le Havre pour accélérer la relance de l'Axe Seine, que nous avons initiée. Nous déployons un outil inédit : 'Axe Seine Énergies Renouvelables', pour unir nos forces et investir ensemble dans la transition énergétique de nos territoires.

On se bat, on ne lâche rien »

## La Métropole prend soin : 15M d'€ engagés pour déployer des projets prioritaires en matière de santé

La Métropole va engager des financements inédits et très importants (environ 15 millions d'€ sur 5 ans) pour permettre le déploiement de projets d'urgence et de moyen/long terme (équipements de réanimation et soins critiques, maison de la femme, santé mentale, addictologie, néonatalité, gériatrie...) notamment à Rouen, Elbeuf, Petit-Quevilly, au centre psychiatrique du Rouvray... Ces établissements sont essentiels et pourtant la situation d'harassement des personnels n'y est plus tenable. La santé doit être une priorité.

Dans ce contexte, où l'investissement des collectivités locales est possible, voire recherché, et où l'accès à l'offre de soins de proximité peut être difficile, la Métropole a souhaité engager une réflexion avec l'Agence Régionale de Santé de Normandie (ARS). Son objectif est de faciliter la réalisation de projets structurants menés sur son territoire par quatre établissements hospitaliers de dimension métropolitaine, le Centre Hospitalier Universitaire (CHU), le Centre Hospitalier Intercommunal Elbeuf Louviers Val de Reuil, le Centre de Lutte Contre le Cancer Henri Becquerel et le Centre Hospitalier Spécialisé en psychiatrie du Rouvray.

### Les dix projets sont les suivants :

- Construction d'un service de réanimation et soins critiques de 20 lits (CHIELV)
- Construction d'une Maison des femmes (CHIELV)
- Projet de reconstruction et surélévation du bâtiment central afin de regrouper les unités de réanimation et de surveillance continue (CHU)
- Projet de reconstruction des unités de soins longue durée (CHU)
- Modernisation des parcours de périnatalité et regroupement des plateaux médico techniques concernant les activités femmes mères enfants (CHU)
- Développement et modernisation des activités d'addictologie, de médecine interne et de gériatrie sur le site de Saint Julien (CHU)
- Augmentation capacitaire du centre de lutte contre le cancer (Centre Henri Becquerel)
- Acquisition du logiciel ETHOS (Centre Henri Becquerel)
- Création de 120 lits de troubles psychiques sévères (CH du Rouvray)
- Regroupement et extension des structures adultes et enfants sur un nouveau site à Elbeuf (CH du Rouvray)

Le soutien de la Métropole à la réalisation de ces 10 projets s'élève à 15 millions d'euros correspondant à 10% du montant des investissements. Il permet de conforter la volonté de la Métropole d'agir en faveur de la santé de ses habitants et de répondre aux difficultés en matière d'accès aux soins et de démographie médicale rencontrées sur le territoire métropolitain. Il sera proposé de formaliser cet engagement par une convention cadre avec l'Agence Régionale de Santé de Normandie et des conventions financières avec chacun des quatre établissements de santé porteurs des projets identifiés lors d'un prochain conseil métropolitain.

## Enseignement supérieur et santé : la Métropole et Campus Santé Rouen Normandie engagent un partenariat

Le Campus Santé Rouen Normandie traduit les dynamiques de coopération engagées entre plusieurs acteurs majeurs de la santé sur le territoire de la Métropole. Son épiscentre est situé au cœur de Rouen, sur une zone de plus de 50 hectares à l'est de la ville.

Les interactions permanentes entre le CHU de Rouen, le Centre régional de Lutte Contre le Cancer Henri Becquerel, l'Université de Rouen Normandie (UFR Santé), les unités de recherche regroupées au sein de l'Institut de Recherche et d'Innovation Biomédicale (IRIB), les 13 écoles et instituts de formations paramédicales de l'Espace Régional de Formation des Professions de Santé (ERFPS), la Métropole au travers notamment de sa pépinière-hôtel d'entreprises Seine-Biopolis, le Medical Training Center (Centre de formation par simulation et entraînement aux techniques biomédicales) et l'ANIDER (Centre de Prévention, de dialyse et d'accompagnement), forment un écosystème cohérent dédié à la santé.

Ce partenariat a pour objectif d'organiser le travail collaboratif entre les membres de l'association et la Métropole pour accompagner le développement de ce pôle majeur de santé et œuvrer en faveur de son rayonnement national.

Cette collaboration est construite autour de deux axes :

**Axe 1 : Attractivité**

- Enseignement supérieur et Recherche : développer des offres de formation et la recherche, accompagner leur montée en gamme et l'atteinte de niveaux d'excellence dans les domaines stratégiques,
- Santé : identifier les coopérations nécessaires entre la Métropole et le Campus Santé pour déployer la stratégie santé métropolitaine sur les axes retenus,
- Rayonnement et communication : valoriser les atouts du territoire et des acteurs auprès des différents publics et renforcer l'attractivité en matière de santé.

**Axe 2 : Aménagement et cadre de vie**

- Programmation urbaine et stratégie immobilière : implanter de nouveaux équipements structurants et travailler sur l'aménagement fonctionnel et qualitatif du campus,
- Mobilités et transports : développer l'offre de mobilités et les déplacements vers et sur le campus,
- Animation, Usages, Espace public : développer l'esprit campus et renforcer sa visibilité.

## La Métropole consolide son Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement

La Métropole Rouen Normandie est compétente en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie. Cela comprend notamment la lutte contre les nuisances sonores, qui deviennent, de plus en plus, un enjeu stratégique de santé publique.

**L'objectif de la Métropole Rouen Normandie est le suivant :**

- permettre une évaluation harmonisée à l'échelle européenne de l'exposition au bruit dans l'environnement, au moyen de cartes de bruit stratégiques,
- prévenir et réduire les bruits excessifs au moyen de plans d'actions,
- définir et protéger les zones calmes,
- faire en sorte que l'information et la participation du public soient au cœur du processus.

La Métropole Rouen Normandie a adopté les cartes de bruit dites 'de troisième échéance' lors du Conseil métropolitain du 22 mars 2021. Le droit prévoit l'élaboration d'un nouveau Plan de Prévention des Bruits dans l'environnement (PPBE) découlant de ces cartes. Le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement résulte en partie d'un travail de concertation mené en amont avec les gestionnaires de voirie, SNCF Réseau, les communes membres de la Métropole, ainsi que les habitants.

Le PPBE propose un plan d'actions, dont les suivantes, constituant des leviers pour faire baisser le bruit issu du trafic routier, source de l'immense majorité des nuisances sonores :

- action permettant la réduction de la vitesse de circulation, par la réglementation (limitations, créations de zones 30, de zones de rencontre),
- création d'aménagements de voirie pour ralentir ou limiter la vitesse des véhicules,
- maintenance régulière et amélioration de la qualité des enrobés de chaussée afin d'abaisser les bruits de roulement,
- développement des mobilités actives et douces non bruyantes (marche, vélo),
- poursuite du développement des réseaux de transports en commun (projet T5, nouvelles lignes Fast en 2022),
- renouvellement progressif du parc des véhicules de transports en commun par des motorisations moins bruyantes, électriques notamment,
- développement de l'électromobilité pour tous,
- développement de la cyclo-logistique du dernier kilomètre,
- poursuite par les communes des actions visant à améliorer l'isolation de leurs bâtiments (écoles, EPHAD).

Ces actions seront intégrées pour la plupart, dans le nouveau Plan de Mobilité (PDM) métropolitain, qui sera approuvé fin 2022 et qui fixera les orientations opérationnelles en la matière jusqu'en 2035.

**Plusieurs autres types d'actions sont également proposés :**

- développement de la végétalisation urbaine. Bien qu'il faille des volumes importants de végétation pour atténuer le bruit, la présence d'écrans végétaux permet de modifier la perception de l'importance des nuisances sonores. A contrario, réalisée dans certaines conditions, la végétalisation des façades d'immeubles produit des gains significatifs,
- mesures de lutte contre le bruit des deux roues motorisés, par un renforcement des contrôles effectués par les polices municipales des communes appartenant à la Métropole,
- enfin, des mesures d'éloignement des bâtiments sensibles ou des mesures favorisant une meilleure orientation et agencement interne des logements pourraient être traduites dans le PLUi.

À partir de la mi-2022, une 4ème phase de développement du PPBE permettra, en conclusion, de mener une véritable réflexion sur une éventuelle modification du PLUi. Il s'agira de débattre sur l'opportunité de donner ou non un caractère obligatoire, contraignant et opposable à certaines dispositions (règles d'urbanisme pour les logements et les bâtiments, possibilités d'activités et d'aménagements dans les zones calmes... ).

## La Métropole Rouen Normandie prépare un Plan d'adaptation au changement climatique

En déclarant l'état d'urgence climatique en février 2021 et en adhérant au challenge « Cities race to zero » (course vers la neutralité carbone), la Métropole a engagé une accélération pour la réalisation de ces objectifs en 2040 et au plus tard en 2050. Sur le territoire, les effets de cette urgence à agir sont plus que tangibles : défi industriel pour toute la vallée de la Seine, défi logistique (fleuve/ferroviaire) aujourd'hui insuffisamment lancé, défi mondial qui engage à marche forcée à rattraper de nombreux retards, enjeu d'attractivité et de rebond après l'incendie du 26 septembre 2019.... La transition sociale et écologique est au cœur des objectifs stratégiques du territoire.

**Pour faire face à cet enjeu et en complément de notre politique d'atténuation, la Métropole va adopter un plan d'adaptation au changement climatique, basé sur un diagnostic des vulnérabilités du territoire, une stratégie et un plan d'actions.**

### **Recensement des impacts du changement climatique sur le territoire**

Au travers des synthèses produites par le GIEC local depuis 2019, un premier état des lieux des connaissances scientifiques peut être dressé sur les impacts du changement climatique sur le territoire, en particulier sur la ressource en eau (baisse du débit, crue, qualité de l'eau...), la forêt (croissance des espèces locales, dépérissement lié aux événements extrêmes), la santé (maladies, décès prématurés...) et l'aménagement du territoire (inondation, îlots de chaleur).

### **Analyse des impacts du changement climatique sur le territoire**

L'évaluation des impacts du changement climatique résulte ensuite du croisement de l'analyse de l'exposition et celle de la sensibilité du territoire. Au stade actuel des connaissances scientifiques, les impacts les plus importants du changement climatique sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie concernent :

- le risque inondations,
- l'impact sur la ressource en eau,
- l'impact sur les essences locales des forêts,
- les îlots de chaleur et leurs impacts sur la santé humaine.

**Le présent diagnostic confirme donc la nécessité de travailler sur une stratégie et un plan d'actions permettant de renforcer la résilience de la Métropole Rouen Normandie, prioritairement sur les enjeux de la ressource en eau, les inondations, les forêts et les îlots de chaleur.** Il correspond au travail que veut engager la Métropole Rouen Normandie, qui impliquera dans la démarche, les acteurs économiques, les communes et partenaires de la Métropole, afin d'établir une feuille de route précise des actions à engager pour adapter le territoire métropolitain aux impacts mentionnés précédemment.

### **Pollution de l'air : la Métropole instaure la 'gratuité' totale des transports en commun dès le franchissement du premier seuil d'alerte**

Pour l'Etat, les épisodes de pollution de l'air ambiant correspondent à des périodes au cours desquelles la pollution est supérieure (ou risque de l'être) à des seuils fixés par la réglementation. Deux seuils sont en particulier observés en cas d'épisode de pollution : les seuils d'information / de recommandation et les seuils d'alerte. Par ailleurs, les polluants visés par ces dispositifs de suivi sont :

- le Dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>),
- l'Ozone (O<sub>3</sub>),
- les particules (PM<sub>10</sub>).

En cas de persistance du dépassement du seuil d'information sur deux jours consécutifs pour les particules et l'ozone, les autorités doivent mettre en place des mesures relevant de la procédure d'alerte.

Lorsque les seuils d'information / recommandation ou d'alerte à la pollution de l'air sont atteints, ou risquent de l'être, le Préfet de Département a également pour obligation :

- d'informer la population,
- de mettre en œuvre des recommandations,

- de prendre des mesures réglementant la circulation.

Dans ce cadre, la Métropole Rouen Normandie a déjà adopté une première mesure de lutte contre la pollution atmosphérique en novembre 2019. Cette mesure prévoit que, si le seuil d'alerte de pollution atmosphérique de niveau 1 est déclenché par arrêté préfectoral, l'usager occasionnel du réseau Astuce peut circuler librement toute la journée en ayant validé un titre de transport une seule fois.

Aujourd'hui, la Métropole souhaite aller plus loin en instaurant la gratuité de l'accès aux réseaux de transport public en commun de voyageurs lors des pics de pollution en alternative à l'utilisation de la voiture, et cela dès que le seuil d'information/recommandation est franchi.

Au cours des 4 dernières années, les procédures d'information/recommandation et d'alerte ont été déclenchées deux fois (2) en 2021, douze fois (12) en 2020, dix-neuf fois (19) en 2019 et neuf fois (9) en 2018. La perte de recette journalière liée à cette mesure est estimée à 65 000 € pour la Métropole. Au vu des statistiques des 4 dernières années, le coût moyen annuel de cette mesure peut être estimé à 700 000€.

### Faire du territoire une référence internationale de la transition : candidature au programme européen « 100 villes climatiquement neutres et intelligentes d'ici 2030 »

Dans le cadre du programme Horizon Europe, la Mission Villes et son AMI « 100 villes climatiquement neutres et intelligentes d'ici 2030 » lancée le 25 novembre 2021, vise à accompagner 100 villes qui seront pionnières de la neutralité carbone en Europe.

Les villes retenues seront invitées à signer un « Climate City Contract » (CCC) avec la Commission et l'Etat, co-construit avec les parties prenantes locales et citoyennes, fixant leur trajectoire vers la neutralité carbone et identifiant des sources de financements.

L'objectif de la Mission n'est pas de soutenir les villes pionnières, mais bien de soutenir les villes ayant une vraie ambition. La Commission européenne a d'ailleurs souligné sa volonté d'avoir une sélection diverse de villes tant géographiques que du point de vue de leurs avantages / désavantages structurels en termes d'émissions de GHG.

Par son ambition marquée en matière de transition social-écologique et sa démarche engagée depuis plusieurs années dans le cadre de la COP21, la Métropole présente des atouts certains pour candidater à cet AMI. Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial, approuvé le 16 décembre 2019 et par son adhésion plus récente à la campagne Cities Race to Zero, la Métropole a déjà commencé à préciser son engagement vers la neutralité carbone. L'AMI Mission Villes permettra, en outre, d'accompagner le territoire dans la structuration d'une stratégie et d'un plan d'actions afin d'accélérer la transition et tendre vers la neutralité carbone en 2030.

La Métropole pourra bénéficier d'un soutien technique sur mesure par le biais d'une plateforme dédiée à la mission, d'un réseau national de coordination et de partage d'expériences entre villes lauréates. **Des financements européens et nationaux pourraient également être fléchés sur ces 100 villes labellisées.**

**Enfin, cet AMI permettra à la Métropole d'obtenir une visibilité européenne et de gagner en pouvoir d'attraction vis-à-vis des investissements publics et privés.**

## La Métropole renforce son dispositif d'aide dans le cadre du déploiement de la ZFE-m et l'étend aux particuliers : la transition écologique doit être une transition sociale !

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, une Zone à Faibles Émissions mobilité (ZFE-m) est instaurée sur un périmètre délimité par l'intra-boulevards de Rouen, rive gauche et rive droite.

Ce dispositif ne concerne que les véhicules de transport de marchandises, principalement poids lourds et véhicules utilitaires légers (catégories N1, N2 et N3 sur le certificat d'immatriculation et ayant au moins 4 roues) et appartenant aux personnes morales (entreprises, associations, collectivités, ...). **A ce stade, les véhicules des particuliers ne sont encore pas concernés.** L'interdiction de circulation et stationnement concerne, 24 h / 24 et 7 j / 7, les véhicules Non Classés (NC) et de vignette Crit'Air 4 et 5. **Le déploiement de la ZFE-m est réglementairement imposé par l'État.** Ce dispositif vise à lutter contre la pollution de l'air, en diminuant les émissions des oxydes d'azotes et des particules fines issus de la circulation routière. Ces 2 polluants sont particulièrement nocifs pour la santé humaine.

Afin d'accompagner les entreprises les plus fragiles financièrement pouvant être impactées par la mise en œuvre de cette zone, le Conseil métropolitain du 17 mai 2021 a adopté un règlement d'aide financière aux très petites entreprises et aux commerçants non sédentaires métropolitains, pour renouveler les véhicules utilitaires légers (VUL).

L'aide accordée par la Métropole Rouen Normandie est d'un montant forfaitaire de 2 000 € par véhicule utilitaire léger. Elle est cumulable avec les aides de l'État (prime à la conversion et bonus écologique)

Cependant, les associations, notamment apportant une aide sociale, n'étaient jusqu'alors pas éligibles au dispositif d'aides alors qu'elles sont pleinement affectées par la ZFE-m au regard de leurs véhicules âgés. La Métropole renforce donc son dispositif d'aide en vue d'inclure ces associations.

La Métropole Rouen Normandie a souhaité étendre la Zone à Faibles Émissions mobilité (ZFE-m). Ainsi, du 29 juillet au 30 septembre 2021, une Participation du Public par Voie Électronique (PPVE) a été organisée. En parallèle, les parties prenantes (communes, Etat, chambres consulaires, etc.) ont été consultées pour avis, du 4 août au 4 octobre 2021. À cette occasion, quatre communes sur seize (Maromme, Mont-Saint-Aignan, Saint-Léger-du-Bourg-Denis et Saint-Étienne-du-Rouvray) ont émis un avis négatif sur l'extension de la ZFE-m.

### A l'issue de cette consultation, le périmètre de la ZFE-m a été étendu au 3 janvier 2022, selon les modalités suivantes :

- Un périmètre incluant 12 communes (Rouen, Déville-lès-Rouen, Notre-Dame-de-Bondeville, Bois-Guillaume, Bihorel, Darnétal, Bonsecours, Le Mesnil-Esnard, Amfreville-la-Mivoie, Sotteville-lès-Rouen, Le Petit-Quevilly, Le Grand-Quevilly). Les communes ayant émis un avis négatif lors de la consultation des parties prenantes pourront intégrer la ZFE-m ultérieurement.
- Inclusion des voiries nationales et métropolitaines structurantes (Sud 3, A150, tunnel de la Grand Mare, Boulevard industriel, etc.)
- Ne restent concernées que les véhicules appartenant aux personnes morales de transport de marchandises (catégories N1, N2 et N3 sur le certificat d'immatriculation et ayant au moins 4 roues),
- Interdiction de circulation et stationnement, 24 h / 24 et 7 j / 7, des véhicules Non Classés (NC) et de vignette Crit'Air 4 et 5.

À noter que l'extension du 3 janvier n'inclut toujours pas les véhicules des particuliers. En effet, il est nécessaire de définir préalablement un dispositif d'accompagnement financier des ménages les plus fragiles.

Certains véhicules, de part les missions qu'ils assurent ou du fait de leurs particularités techniques, peuvent faire l'objet d'une exemption. La liste des exemptions et les modalités de demande d'exemption sont disponibles sur le site Internet de la Métropole.

### Évolution du règlement d'aides pour les personnes morales

Le règlement d'aides pour les personnes morales est modifié permettant :

- aux très petites entreprises et commerçants non sédentaires résidant dans la Métropole de mettre à la casse un Véhicule Utilitaire Léger (VUL) non classé, Crit'Air 5, 4 ou 3 et de le remplacer par :
  - > soit un VUL Crit'Air 0 ou 1, neuf ou d'occasion, acheté ou loué,
  - > soit un deux roues, tricycle ou quadricycle Crit'Air 0 ou 1, neuf ou d'occasion, acheté ou loué,
  - > soit un vélo cargo avec ou sans assistance électrique,
  
- aux associations exerçant une utilité sociale relative à l'économie sociale et solidaire [Accompagnement social, médico-social ou sanitaire, ou contribution à la lutte contre leur exclusion] et les associations reconnues d'utilité publique ou bénéficiant d'une habilitation ou d'un agrément national ou local (académie, régional...) de mettre à la casse une Voiture Particulière (VP), un Véhicule Automoteur Spécialisé (VASP) - Handicap ou un Véhicule Utilitaire Léger (VUL) non classé, Crit'Air 5, 4 ou 3 et de le remplacer par :
  - > soit réciproquement par une VP ou un VASP - Handicap ou un VUL Crit'Air 0 ou 1, neuf ou d'occasion, acheté ou loué,
  - > soit un deux roues, tricycle ou quadricycle Crit'Air 0 ou 1, neuf ou d'occasion, acheté ou loué,
  - > soit un vélo cargo avec ou sans assistance électrique,
  
- aux entreprises et associations précédemment citées de transformer les anciens véhicules en Crit'Air 1 ou 0 (rétrofit électrique, hydrogène ou GnV).

L'aide forfaitaire maximale de la Métropole sera attribuée selon le véhicule de remplacement ou rétrofité et conforme aux tableaux ci-dessous :

Type du nouveau véhicule	Montant forfaitaire
VUL ou VP ou VASP – Handicap	2 000 €
2 roues, tricycle ou quadricycle motorisé Puissance/Cylindrée ≤ 50 cm <sup>3</sup> ou 4 kW	500 €
2 roues, tricycle ou quadricycle motorisé 50 cm <sup>3</sup> ou 4 kW < Puissance/Cylindrée ≤ 125 cm <sup>3</sup> ou 11 kW	1 000 €
2 roues, tricycle ou quadricycle motorisé Puissance/Cylindrée > 125 cm <sup>3</sup> ou 11 kW	1 500 €
VAE Cargo ou Vélo Cargo	1 000 €
Rétrofit	Montant forfaitaire
VUL ou VP ou VASP – Handicap Électrique, hydrogène ou Gaz naturel Véhicule	2 000 €

### Création d'un règlement d'aides pour les personnes physiques

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, la ZFE-m sera élargie à l'ensemble des véhicules particuliers. Consciente de l'impact financier que peut représenter le renouvellement d'un véhicule pour les ménages les plus fragiles financièrement, la Métropole souhaite accompagner le déploiement de la ZFE-m par la création d'un dispositif d'aides à destination des personnes physiques. Limité à deux dossiers par foyer fiscal métropolitain, le dispositif prévoit les modalités suivantes :

- **La mise au rebut d'un véhicule répondant aux critères suivants :**

Type de véhicule	Motorisation	Certificat de Qualité de l'Air	Normes EURO	Date maximale de 1 <sup>ère</sup> mise en circulation
VP – VUL – VASP-Handicap	Essence	NC, Crit'Air 5, 4 ou 3	0 à 3	Jusqu'au 31/12/2005
	Diesel		0 à 4	Jusqu'au 31/12/2010
2 roues, tricycle ou quadricycle motorisé	Essence	NC, Crit'Air 5, 4 ou 3	0 à 2	Jusqu'au 31/12/2006

A noter que, si les véhicules de vignette Crit'Air 3 ne seront pas concernés par la ZFE-m au 1<sup>er</sup> septembre 2022, le dispositif proposé par la Métropole permettra cependant d'octroyer une aide pour leur remplacement. Seuls les véhicules de Crit'Air 4, 5 et non classés ne pourraient plus circuler dans la ZFE-m au 1<sup>er</sup> septembre 2022 ; soit :

Type de véhicule	Motorisation	Certificat de Qualité de l'Air	Normes EURO	Date maximale de 1 <sup>ère</sup> mise en circulation
VP – VUL – VASP-Handicap	Essence	NC, 	0 à 1	Jusqu'au 31/12/1996
	Diesel		0 à 3	Jusqu'au 31/12/2005
2 roues, tricycle ou quadricycle motorisé	Essence	NC, 	0	Jusqu'au 30/06/2004

- Le remplacement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 du véhicule détruit par un véhicule répondant aux caractéristiques suivantes :

Véhicule ancien	Nouveau véhicule
Voiture particulière (VP)	Voiture particulière (VP) 2 roues, tricycle ou quadricycle motorisé VAE / VAE Cargo / Vélo Cargo
Véhicule utilitaires léger (VUL)	Véhicule utilitaires léger (VUL) 2 roues, tricycle ou quadricycle motorisé VAE / VAE Cargo / Vélo Cargo
Véhicules Automoteur Spécialisés Handicap (VASP – Handicap)	VASP - Handicap 2 roues, tricycle ou quadricycle motorisé VAE / VAE Cargo / Vélo Cargo
2 roues, tricycle ou quadricycle motorisé	2 roues, tricycle ou quadricycle motorisé VAE / VAE Cargo / Vélo Cargo

- Les nouveaux véhicules motorisés devront être de Crit'Air 0 ou 1, neuf ou d'occasion, acheté ou loué. Les vélos devront être acquis neuf ou d'occasion.

- La transformation à compter du 1er janvier 2022 d'un ancien véhicule motorisé (VP - VASP - Handicap - VUL - 2 roues, tricycle ou quadricycle motorisé) de Crit'Air non classé à 3 en véhicule de Crit'Air 1 ou 0 (rétrofit électrique, hydrogène ou GnV).

Lorsqu'un ancien véhicule est remplacé, des conditions de ressources par foyer fiscal sont appliquées. Sur le principe des seuils nationaux pour la prime à la conversion, 3 seuils sont instaurés en fonction du revenu fiscal de référence par part fiscale (RFR/part) : 6 300 €, 13 489 € et 20 000 €.

La transformation (ou retrofit) d'un ancien véhicule n'est pas soumise aux conditions de ressources.

L'aide forfaitaire maximale de la Métropole sera attribuée selon le véhicule de remplacement ou retrofit, des revenus et conforme aux tableaux ci-dessous :

<i>En fonction des conditions de ressources du foyer fiscal</i>					
Revenu Fiscal de Référence / part fiscale (RFR/part)					
		≤ 6 300 €	6 300 € < ≤ 13 489 €	13 489 € < ≤ 20 000 €	> 20 000 €
<b>Nouveau véhicule</b>					
<b>VP / VUL</b>					
	Crit'Air 0	4 000 €	3 000 €	2 000 €	0 €
	Crit'Air 1				
<b>2 roues, tricycle ou quadricycle motorisé</b>					
Crit'Air 0 Crit'Air 1	≤ 50 cm <sup>3</sup> ou 4 kW	1 000 €	750 €	500 €	0 €
	50 cm <sup>3</sup> ou 4 kW < ≤ 125 cm <sup>3</sup> ou 11 kW	2 000 €	1 500 €	1 000 €	0 €
	> 125 cm <sup>3</sup> ou 11 kW	3 000 €	2 000 €	1 500 €	0 €
<b>Vélo</b>					
	VAE	1 000 €	750 €	500 €	0 €
	Vélo Cargo	2 000 €	1 500 €	1 000 €	0 €
	VAE Cargo	2 000 €	1 500 €	1 000 €	0 €

Catégorie du véhicule retrofit	VP - VASP Handicap - VUL -	2 roues, tricycle ou quadricycle motorisé
Montant de l'aide maximale	2 000 €	500 €

**Une bonification de 25 % sera accordée aux résidents de la ZFE-m, uniquement en cas de de changement de véhicule.** Les aides de la Métropole sont cumulables avec celles de l'État (Prime à la Conversion et Bonus écologique). La Métropole Rouen Normandie va mettre en place un guichet électronique permettant de faciliter les démarches administratives pour les personnes physiques pour la reconversion de leurs anciens véhicules.

**Par ailleurs, la Métropole souhaite identifier et accompagner les publics les plus fragiles.**

Elle prévoit de solliciter les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) volontaires, la plateforme mobilité « SVP Bouger » (avec laquelle elle a déjà conventionné pour la mise œuvre de conseils à la mobilité) et des associations du territoire spécialisées dans l'accompagnement social.

Ces structures associatives spécialisées, sélectionnées dans le cadre d'une consultation, seront financées pour aider les personnes à constituer leur demande en cas de situations complexes et notamment de surendettement.

Dans l'objectif de répondre à chaque situation et notamment aux besoins des personnes fragiles qui résident sur des communes ne disposant pas de CCAS, il est proposé de sensibiliser les professionnels de l'accompagnement social du Département de Seine Maritime, de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, au dispositif d'aide financière mis en place par la Métropole. Pour les personnes disposant de ressources financières limitées, l'objectif sera de limiter les avances de trésorerie en leur permettant de ne pas à avoir à avancer les aides de l'Etat ou de la Métropole, et de faciliter leur accès au microcrédit.

**L'arrêté relatif à l'élargissement de la ZFE-m à tous les véhicules, dont ceux des personnes physiques, fera l'objet d'une nouvelle consultation, pour avis, des parties prenantes, au second trimestre 2022.**

## Cœur de Métropole 2 : la métamorphose du centre historique va continuer !

La première phase de Cœur de Métropole consiste à embellir et requalifier trois grands secteurs du centre historique :

- Secteur des Musées,
- Secteur Vieux Marché,
- Secteur Cathédrale.

Cette première phase est réalisée à environ 90%. La rénovation du centre historique a permis d'offrir à tous, habitants, visiteurs, acteurs économiques, un meilleur cadre de vie, des espaces publics plus agréables et mieux adaptés aux différents usages. L'apaisement global des espaces publics résultant à la fois de l'extension du secteur piétonnier et de la place plus importante accordée à la déambulation des piétons et à la végétation, a permis d'améliorer l'attractivité du territoire. En 2020, de nouvelles réflexions ont émergés sur l'opportunité de prolonger l'opération en étendant son périmètre sur des secteurs pouvant permettre, là encore, d'améliorer le cadre de vie de tous les usagers de la Métropole en maintenant une cohérence avec les aménagements déjà réalisés.

**Plusieurs opérations ont ainsi été travaillées. Dans l'emprise du périmètre initial de réflexion :**

- La rue Jeanne d'Arc entre le Boulevard de la Marne et le quai du Havre en incluant la rue aux Ours en partie Ouest et la portion sud de la rue de la Vicomté,
- La place du Vieux Marché sud en incluant la rue de Crosne et le promontoire/escalier existant,
- Le niveau zéro du parking Cathédrale place de la Haute Vieille Tour.

**Et hors du périmètre initial de réflexion :**

- L'île Lacroix et en particulier la réalisation d'une promenade le long de la Seine,
- Le quai du Pré aux Loups entre le Pont Pierre Corneille et la rue de Thuringe,
- La portion sud de la rue Clémenceau en complément des aménagements prévus dans le cadre de la réalisation de la ligne de TEOR T5 ainsi que dans un second temps la rue Lafayette,
- Le Pont Boieldieu.

Le périmètre de réflexion pourra faire l'objet d'amendements en cas d'opérations à proximité dans le but de conserver une approche cohérente. La réalisation de multiples interventions sur des secteurs géographiques proches peut être pénalisante pour l'accessibilité au centre-ville de Rouen et donc pour l'attractivité économique et touristique de celui-ci. Aussi, il est proposé de pouvoir échelonner les réalisations dans un calendrier global de réalisation élaboré en prenant en compte les grands travaux programmés sur le territoire métropolitain. **L'ensemble des interventions de cette seconde phase de Cœur de Métropole serait alors échelonné jusqu'en 2030.**

Au-delà et dans une logique de déploiement des projets sur l'ensemble du territoire, **la Métropole va travailler à une nouvelle étape des projets de territoires.** Ce sujet sera évoqué en Conférence métropolitaine des Maires, au sein des conférences territoriales, avant d'être soumis à l'approbation du Conseil.

### Relance de l'Axe Seine : Paris, Rouen et Le Havre accélèrent

- **Création d'une 'entente' pour renforcer la coopération et la relance de l'Axe Seine**

Les territoires qui dessinent la vallée de la Seine ont des destins liés. Aux processus économiques en cours à l'échelle mondiale, comme la compétition portuaire et les relocalisations industrielles, s'ajoutent les enjeux liés à l'urgence climatique et sociale qui impactent l'ensemble de la vallée.

Pour contribuer à la prise en compte de ce contexte et à la valorisation de leur espace commun, les élus de l'Axe Seine ont décidé de se mobiliser dans différents domaines de l'action publique et à des échelles d'intervention multiples. Les premières réflexions d'intérêts communs portent notamment sur le fret fluvial et la logistique urbaine, l'alimentation et l'agriculture durable, le tourisme et la culture, l'énergie, la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et le respect de la biodiversité.

C'est la raison pour laquelle Le Havre Seine Métropole, la Métropole Rouen Normandie, la Métropole du Grand Paris et la Ville de Paris, initiateurs des rencontres de l'Axe Seine, souhaitent structurer leur démarche de coopération le long de l'axe de la Seine sous la forme d'une « entente », telle que prévue par le droit.

Avec l'Axe Seine comme territoire de projets, les membres fondateurs de cette entente montrent leur capacité à travailler ensemble par-delà les frontières administratives, en invitant les autres groupements de communes situés le long de cet axe à se joindre à cette collaboration vertueuse, non pas en créant de nouvelles entités administratives, mais en mutualisant leur action au service de projets communs.

#### Les objectifs de l'entente sont les suivants :

- formaliser la coopération et les rencontres entre les collectivités
- partager les analyses et retours d'expériences à l'échelle de l'Axe Seine,
- contribuer à la mise en œuvre des projets et se doter d'outils partagés ayant pour ambition de valoriser et transformer les territoires de l'axe Seine,
- mutualiser expertise et ingénierie et bâtir des stratégies partagées pour la transition écologique et le développement économique et culturel de la vallée de la Seine,
- assurer une visibilité à la hauteur de l'ambition pour ce territoire.

- **Création 'd'Axe Seine Énergies Renouvelables' (ASER) : Paris, Rouen et le Havre bâtissent un outil commun pour accélérer la transition énergétique**

Afin d'accélérer la transition énergétique, il est apparu opportun de créer une structure dédiée, visant à repérer, faciliter et cofinancer le développement des énergies renouvelables pour l'ensemble des acteurs publics et privés. A l'issue des rencontres « Axe Seine », la Métropole Rouen Normandie, le Havre Seine Métropole, la Ville de Paris et la Métropole Grand Paris ont décidé de mener plus particulièrement une réflexion pour la création en commun d'un outil de soutien au développement de la production d'énergies renouvelables.

Le souhait partagé est d'accroître le développement des projets mais également de favoriser leur ancrage territorial en permettant aux collectivités, aux entreprises et aux citoyens d'investir dans ces projets, de renforcer le recours aux entreprises de l'Axe Seine et de favorisant les externalités positives des projets : mesures d'accompagnement de la transition énergétique, fiscalité locale, mesures paysagères et environnementales, etc.

A l'issue des échanges menés entre les quatre collectivités, il en ressort que l'outil adapté à cette vision est une société ayant pour objet le développement et l'investissement dans les énergies renouvelables sous forme d'une Société d'Economie Mixte (SEM). **Sa dénomination est : Axe Seine Énergies Renouvelables (ASER).**

Cette SEM aura pour objet, directement ou par l'intermédiaire de ses filiales et participations, d'intervenir, sur le territoire de ses collectivités territoriales et groupements de collectivités actionnaires réunis en particulier autour du projet Axe Seine, et en lien avec d'autres territoires à proximité, en coordination avec les acteurs locaux, dans le développement, la gestion, la production, la distribution (pour les activités le permettant), le stockage et la livraison d'énergies renouvelables, par le biais notamment de :

- Le photovoltaïque ;
- L'hydrogène ;
- Le bois énergie ;
- La méthanisation ;
- La valorisation de chaleur fatale et des réseaux afférents,
- L'éolien ;
- L'hydraulique ;
- La géothermie ;

Les actionnaires initiaux de cette SEM vont être la Métropole Rouen Normandie, la Ville de Paris, la Métropole du Grand Paris, le Havre Seine Métropole, la Caisse des Dépôts et consignations, et d'Énergie Partagée Investissement. Il est proposé que le capital social initial de cette SEM soit de 7 970 000 €. Son plan d'affaire devrait permettre de faire émerger de l'ordre de 45 projets d'ampleur territoriale d'ici à 2030.

## Solidarité intercommunale : la Métropole accompagne financièrement les projets portés par les communes

La Métropole entend jouer pleinement son rôle de solidarité aux côtés des communes en vue de permettre un développement équilibré et harmonieux du territoire. À ce titre, la Métropole participe au financement des projets locaux portés par les communes, via le Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) pour les communes de moins de 4500 habitants et dans le cadre du Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local (FACIL). Ce dernier dispositif, déployé depuis mai 2021, comprend une bonification financière pour les projets intégrant une dimension social-écologique. Les deux dispositifs, le FAA et le FACIL, sont cumulables.

### Financements adoptés au titre du FAA et du FACIL

- **Mont-Saint-Aignan**
  - Travaux bâtiment Colbert (FACIL : 3 534,52 €)
- **Duclair**
  - Installation d'un panneau lumineux (FAA : 6 424,80 €)
- **Sainte-Marguerite-sur-Duclair**
  - Travaux sur les bâtiments communaux ouverts au public (FAA : 26 388,97 €)
- **La Bouille**
  - Rénovation énergétique de la Mairie (FAA : 13 591€)
- **Ymare**
  - Travaux Salle polyvalente (FAA : 5 370 €)
- **Sahurs**
  - Remplacement du réseau de chauffage alimentant la chaudière du restaurant scolaire (FAA : 3 090 €)

#### Contact presse

Perrine BINET

Attachée de presse

[perrine.binet@metropole-rouen-normandie.fr](mailto:perrine.binet@metropole-rouen-normandie.fr)

02 32 76 84 24 – 07 64 67 18 05